

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 18 FEV. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

2013-12

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée K724 – Lotissement « La Fontane » - Quartier « Tivoli » – Commune de Fort de France. Cette demande est produite afin de permettre une division parcellaire préalable à la construction d'une maison individuelle soumise à permis de construire.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du: **30 novembre 2012**. Reconnu « **incomplet** » à cette date (*nombre d'exemplaires insuffisant, formulaire 14734*02 incomplètement renseigné et absence des pièces graphiques obligatoires énoncées au cadre 8 de ce même formulaire*), ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires émise par nos soins en date du: 17 décembre 2012.

Les pièces complémentaires requises en réponse à ce courrier ont été reçues en Préfecture en date du: **17 janvier 2013** permettant de reconnaître votre dossier « **complet et recevable** » à compter de ce même jour. Cette dernière date est ainsi prise en compte comme la date de référence à considérer pour l'établissement du délai d'instruction du dossier.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

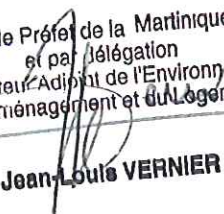
- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Fort de France – Lotissement « La Fontane » - Quartier « Tivoli » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: **61° 04' 22,6" O – 14° 38' 24,2" N**. Il ne présente pas d'enjeux en terme de biodiversité, de zones humides et de paysage.

M. Antoine NICOLE
12, Lotissement « La Fontane »
Quartier TIVOLI
97200 FORT DE FRANCE

- La parcelle K724 concernée est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques, en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique et n'est pas inscrite dans un espace boisé classé répertorié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Fort de France.
- La parcelle K724, assiette du projet n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.
- La parcelle K724, assiette du projet, est située intégralement en zone jaune du Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvement de terrain, n'a pas été identifiée comme site pollué et se trouve classée en zone U4 du PLU communal en vigueur.
- Le projet présenté porte sur le défrichement partiel d'une parcelle de : 6516 m2 sur une superficie maximale de: 3800 m2 préalablement à la division parcellaire de la parcelle K724 ainsi qu'à la construction ultérieure d'une maison individuelle.

De ce qui précède, il ressort que, compte tenu de l'ampleur des travaux projetés et en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée: K724 – Commune de Fort de France.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être adressé à:

Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France